



FONDS POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, LIGNES DIRECTRICES 2019-2020

Sous-volets de production : Drames et documentaires

Comprend l'initiative de promotion de la diversité

OÙ TROUVER :

1. Échéances	/ 3
2. Admissibilité des auteurs de demandes	/ 3
3. Productions admissibles	/ 4
4. Niveaux de financement	/ 5
5. Exigences pour la demande	/ 6
6. Soumission d'une demande	/ 8
7. Critères de décision	/ 9
8. Paiements aux auteurs de demandes retenus	/ 11
9. Accord Ontario Créatif et obligations des participants	/ 11
Annexe 1 : Initiative de promotion de la diversité	/ 13
Annexe 2 : Stratégie de vente et de marketing	/ 16
Annexe 3 : Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes	/ 18

Les sous-volets de **production du fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif** (dramas et documentaires) visent à augmenter la production cinématographique de l'Ontario. Le fonds pour la production cinématographique offre son soutien aux producteurs ontariens pour leurs projets de longs-métrages lors des dernières étapes de financement de la production.

Les principaux objectifs du fonds sont :

- le renforcement des investissements et de l'emploi en Ontario par les sociétés de production cinématographique basées en Ontario;
- l'augmentation du nombre de longs-métrages de grande qualité produits en Ontario par les sociétés de production cinématographique basées en Ontario;
- la favorisation de la capitalisation des sociétés de production cinématographique basées en Ontario.

Le fonds pour la production cinématographique soutient de nombreux projets dans des genres divers grâce à des avantages industriels et culturels. Ontario Créatif mesure les résultats du fonds pour la production cinématographique en se basant principalement sur

les bénéfices nets du projet pour la province, ce qui inclut, notamment, le retour sur investissement et les emplois créés dans l'industrie cinématographique ontarienne.

Soutien accru aux films présentant une certaine diversité

Le fonds de production cinématographique d'Ontario Créatif (dramas et documentaires) offrira un soutien renforcé aux films présentant une certaine diversité.

Concrètement, le soutien du fonds pour la production cinématographique aux divers projets par le biais de son sous-volet permettra :

- de renforcer nos relations avec les collectivités autochtones et d'avancer vers la réconciliation;
- de créer des liens entre les personnes et les collectivités en partageant et en célébrant la diversité de notre patrimoine et de nos cultures;
- de placer l'Ontario sur le devant de la scène culturelle, au pays et à l'échelle internationale;
- de renforcer les effectifs du secteur culturel en Ontario.

L'initiative de promotion de la diversité du fonds pour la production cinématographique utilisera la définition établie par la province, qui reconnaît/établit que les aspects de la diversité incluent, notamment :

l'ascendance, la culture, l'ethnicité, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyances), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socio-économique.

Les auteurs de demandes dont les projets présentant une certaine diversité et qui souhaitent bénéficier d'un soutien renforcé dans le cadre du sous-volet du fonds pour la production cinématographique devront intégrer un addenda d'une page sur la promotion de la diversité (voir annexe 1) à leur demande : il devra définir les éléments de diversité du projet, notamment la voix et l'intrigue du projet, les éléments autochtones ou langagiers, ou les éléments correspondant à la définition provinciale de la diversité (ci-dessus). Dans le cas de coproduction, on envisagera aussi de faire appel à des instances ou des partenaires non traditionnels.

Ontario Créatif est déterminé à favoriser la création d'environnements de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Par « environnement de travail respectueux », on entend un lieu de travail qui favorise la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, la justice, la communication positive et des

relations de travail professionnelles. Un environnement de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, ce qui inclut le harcèlement sexuel.

Ontario Créatif attend de tous les bénéficiaires qu'ils défendent les principes permettant de créer une culture professionnelle respectueuse, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour :

- cultiver et entretenir une culture professionnelle respectueuse, positive, inclusive et solidaire
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés
- prendre des mesures visant à prévenir, à cerner et à éliminer le harcèlement et la discrimination en milieu de travail en temps opportun

Les exigences d'admissibilité à ce programme veulent que la société qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[Affidavit de l'auteur de demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou depuis le formulaire de demande dans le portail de demande en ligne (PDL), le signer, et l'intégrer à votre demande conformément aux instructions.

1. Échéances du programme 2019-2020

CYCLE 1 : 4 mars 2019, 17 h HNE

CYCLE 2 : 4 juillet 2019, 17 h HNE

CYCLE 3 : 30 octobre 2019, 17 h HNE

Les auteurs de demandes peuvent soumettre un projet prêt à être produit d'ici n'importe laquelle des trois échéances, tant que la demande est déposée avant le début des principaux travaux de prises de vue. Toutes les demandes doivent être déposées et reçues au plus tard à l'échéance en vigueur. Dans le cas contraire, elles ne seront pas prises en compte.

Les projets qui n'ont pas été retenus à une échéance précédente du fonds pour la production cinématographique peuvent être soumis à nouveau uniquement sous réserve d'autorisation d'Ontario Créatif.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demandes 12 à 16 semaines après l'échéance du programme.

2. Admissibilité des auteurs de demandes

La société de production doit :

- être constituée en société en Ontario ou à l'échelon fédéral et enregistrée en Ontario

- être domiciliée en Ontario :
 - posséder des locaux permanents en Ontario faisant office de siège social et de base d'exploitation (autrement dit, les auteurs de demandes doivent payer des impôts sur le revenu en Ontario et leur adresse en Ontario doit être identifiée comme leur siège social sur leur déclaration T2);
 - être en mesure de prouver qu'elle est établie en Ontario de façon permanente depuis au moins un an avant l'échéance.
- être un organisme contrôlé et appartenant à des Canadiens au sens de la *Loi sur l'investissement Canada* (Canada).

Les sociétés auteurs de demandes, ainsi que toute entité de production associée, doivent être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

Les producteurs individuels doivent :

- être résidents de l'Ontario et citoyens canadiens au sens de la *Loi sur la citoyenneté* ou résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
- avoir déjà produit au moins : un long-métrage dramatique ou documentaire sorti dans les salles canadiennes; un téléfilm; une série dramatique ou documentaire; ou deux documentaires d'une heure diffusés au Canada.

Ontario Créatif étudiera les demandes des producteurs qui ne satisfont pas aux exigences minimales décrits ci-dessus s'ils sont en mesure de prouver par écrit la participation d'un chef de production basé en Ontario qui lui satisfait à ces exigences. Dans ce cas, on exige des auteurs de demandes qu'ils obtiennent une approbation préalable de ce chef de production auprès d'Ontario Créatif avant le dépôt de leur demande.

3. Productions admissibles

Long métrage dramatique (y compris les films d'animation) :

- Domestique : le budget doit être compris entre 1 M\$ et 8 M\$ (des exceptions sont possibles : les dossiers seront étudiés au cas par cas; veuillez communiquer avec Ontario Créatif pour en discuter)
- Coproduction internationale : le budget doit s'élever à 1 M\$ au moins (pas de limite supérieure)

Documentaire :

- Le budget doit s'élever à 600 000 \$ au moins.

Toutes les productions doivent :

- avoir une durée minimale prévue de 75 minutes;
- ne pas avoir commencé les principaux travaux de prise de vues avant de présenter la demande;

- être tournées en Ontario (les coproductions et les documentaires sont exemptés de cette exigence);
- être admissibles à la certification du BCPAC en tant que production canadienne; en tant que coproduction régie par un traité par Téléfilm Canada et par un organisme coproducteur de certification équivalent, ou être admissible à la certification des émissions canadiennes du CRTC.

Les productions dont les budgets sont :

- inférieurs à 2.5 M\$ doivent comprendre un plan marketing démontrant les modalités de l'exploitation commerciale du film au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 2.
- supérieurs à 2.5 M\$ doivent impliquer un distributeur canadien dans le projet. Le distributeur doit exploiter le film commercialement au Canada, et à l'échelon international le cas échéant. Bien que ce ne soit pas obligatoire, la présence d'un plan marketing renforcerait la demande; voir annexe 2.

Les documentaires à tous les niveaux budgétaires peuvent présenter une demande sans qu'un distributeur canadien soit en place, mais ils doivent avoir un engagement en matière de diffusion et doivent comprendre un plan marketing démontrant les modalités de l'exploitation commerciale du film au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 2.

Soutien accru aux films présentant une certaine diversité

Le budget minimal pour les *films dramatiques* s'élève à 750 000 \$. Le budget minimal pour les *documentaires* s'élève à 500 000 \$. Toutes les autres lignes directrices ci-dessus relatives à l'admissibilité de la production et à la distribution s'appliquent aux demandes pour la promotion de la diversité.

Les productions pour lesquelles un soutien financier public serait contraire aux politiques publiques ne sont pas admissibles.

4. Niveaux de financement

Le financement des **films dramatiques** est soumis à une limite supérieure variable d'une catégorie à une autre en fonction du budget Ontario (portion du budget alloué aux résidents de l'Ontario pour le travail ET le budget alloués au sein de la province pour les biens et les services):

Budget Ontario	Demandes de financement maximales
5 M\$ et plus	400 000 \$
3 M\$ à 4,999 M\$	300 000 \$
1 M\$ à 2,999 M\$	250 000 \$

Les auteurs de demandes présentant des films dramatiques qui disposent d'un budget Ontario inférieur à 1 M\$ doivent communiquer avec Ontario Créatif avant de déposer leur dossier.

La participation est limitée à 150 000 \$ pour les **films documentaires** à tous les niveaux de budget.

Soutien accru aux films présentant une certaine diversité

Le financement accordé aux projets admissibles à la promotion de la diversité sera flexible : il est possible qu'il ne corresponde pas aux limites décrites ci-dessus. Le financement sera déterminé en fonction des mérites des éléments de diversité et économiques de la demande.

Les sociétés qui envisagent de déposer une demande pour un financement supérieur à la limite applicable indiquée ci-dessus doivent discuter de leur demande avec Ontario Créatif avant de déposer leur dossier.

La contribution d'Ontario Créatif prendra la forme d'une **avance remboursable** : elle doit être remboursée au même niveau que celle des autres organismes de financement pour le Canada et le reste du monde. Les productions doivent fournir des relevés fiscaux présentant le calcul de leurs revenus bruts et nets semi-annuels pour les trois années suivant directement la sortie du film, puis tous les ans par la suite. Ontario Créatif ne devient pas actionnaire du projet et ne facturera pas d'intérêts sur l'avance.

Le nombre d'auteurs de demandes qui bénéficieront d'un financement et le montant de ce financement seront déterminés par le budget annuel confirmé du fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif, en fonction du nombre et de la qualité des projets financés.

5. Exigences pour la demande

Financement

- Toutes les productions doivent fournir un plan de financement viable étayé par des lettres d'engagement de toutes les sources financières.

- Le fonds pour la production cinématographique est le dernier intervenant à participer au financement. Pour qu'un dossier soit étudié par le jury, 70 % du financement de la production doit être en place et soutenu par la documentation adaptée sur l'engagement au moment de la demande.
Pour calculer l'exigence de 70 % de financement confirmé, vous pouvez exclure la participation demandée à Ontario Créatif ou tout financement en cours d'étude de tout autre programme de financement reconnu dans l'industrie (Téléfilm, SGFPNO, Fonds Rocket, Eurimages, etc) dans le délai correspondant. Tous les financements doivent être confirmés dans les quatre mois précédant l'échéance pour la demande et avant l'envoi de la lettre d'engagement conditionnelle d'Ontario Créatif.
- Les projets présentant un financement total (outre le financement d'Ontario Créatif) soutenus par une documentation d'engagement appropriée au moment de la demande auront la priorité lors du processus de décision.

Budget Ontario

Un Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes complet et précis doit être fourni dans un format conforme au modèle d'Ontario Créatif. Le barème est d'une grande importance pour l'évaluation des demandes de projets. (Voir section 7 : Critères de décision)

Le barème correspond aux retombées positives que représente le projet pour l'économie ontarienne. Cela comprend :

- les prévisions de dépenses de l'Ontario exprimées sous la forme de contribution multiple d'Ontario Créatif;
- le nombre total de semaines d'emploi prévu pour des résidents de l'Ontario;
Le nombre de semaines de travail est calculé pour les résidents de l'Ontario travaillant au moins 5 jours sur la production à raison de 35 à 40 heures au moins au cours de la même semaine. Si certaines personnes comptabilisent 35 à 40 heures lors de la même semaine en moins de 5 jours, ce temps peut être réparti. Exemple : 30 heures en 2 jours = 0,25 semaine. Quelque soit le rôle, les travaux en régie ne peuvent pas être inclus dans les semaines pour le calcul du temps de travail.
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir toute clarification qui pourrait vous être utile.

Veillez vous assurer que les renseignements soumis sur ce formulaire sont corrects et représentent les prévisions de dépenses de l'Ontario (liés ou non à la main-d'œuvre) ainsi que le nombre total de semaines de travail payées à des résidents de l'Ontario dans les catégories admissibles.

Pièces justificatives

- Les demandes auprès du fonds pour la production cinématographique doivent être entièrement remplies et accompagnées de tous les documents énumérés ci-dessous au moment de leur soumission pour pouvoir être examinés par le jury :

- remplissez la liste des titres successifs, y compris le résumé et tous les accords justificatifs;
- le cas échéant, les accords de coproduction;
- le plan de financement;
- le budget total avec le rapport final des coûts (pour les coproductions, il est nécessaire de fournir des budgets multi-juridictionnels);
- le Barème complet de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes
- l'accord de distribution canadien et/ou le plan marketing.
- Une limite du nombre de page est en vigueur pour certains documents justificatifs; veuillez examiner les exigences à ce sujet sur le PDL avant de finaliser le dossier. Les documents supplémentaires une fois cette limite dépassée pourraient ne pas être examinés par le jury.
- Il est impératif que les demandes comprennent tous les documents exigés. Vous trouverez une liste de ces documents dans le formulaire de demande. Les documents de substitution ne seront pas acceptés.

Dans le cas des demandes pour la promotion de la diversité, il faut remplir et soumettre un [addenda pour la promotion de la diversité](#). L'addenda doit être fourni avec le reste de la demande pour le fonds de production cinématographique au moment de la soumission du dossier. Les addendas ne seront pas acceptés après la soumission d'une demande.

6. Soumission d'une demande : Procédure et évaluation

- Les auteurs de demandes doivent aussi soumettre leur demande sous forme électronique sur le portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse suivante : <https://applyOntarioCreates.ca/>;
- Les auteurs de demandes qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse suivante : <https://apply.OntarioCreates.ca> et cliquer sur « Register » (« Inscrivez-vous »). Vous trouverez de l'aide dans le « [Guide de démarrage du PDL](#) » sur le site Web d'Ontario Créatif ;
- Les demandes doivent nous parvenir sous forme électronique par le biais du PDL à la date limite à 17 h au plus tard;
- Les demandes reçues au-delà de cette échéance ne seront pas examinées;
- Ontario Créatif étudiera l'admissibilité et l'exhaustivité des demandes;
- Les demandes incomplètes ne seront pas examinées;
- Les auteurs de demandes recevront une lettre par le biais du PDL une fois l'admissibilité et l'exhaustivité de leur dossier confirmées. Si une demande ne correspond pas aux critères d'admissibilité et d'exhaustivité décrits ci-dessus, elle sera déclarée inadmissible et ne fera l'objet d'aucune autre évaluation. Les demandes jugées et admissibles et complètes seront évaluées par Ontario Créatif

et un jury constitué de professionnels du secteur qui formuleront les recommandations finales pour le financement;

- On donnera aux auteurs de demandes l'occasion de fournir une lettre de mise à jour d'une page une semaine avant que le jury se réunisse. Les auteurs de demandes n'auront aucune autre occasion de mettre à jour leur documentation justificative ou leur demande une fois le dossier déposé; les demandes seront évaluées dans l'ordre d'arrivée; les décisions seront annoncées 12 à 16 semaines après l'échéance;
- Les auteurs de demandes dont le dossier aura été retenu doivent accepter les dispositions d'une lettre d'engagement conditionnelle d'Ontario Créatif et la signer dans un délai d'un mois suivant la notification;
- Ontario Créatif se réserve le droit de se délier de son engagement de financement si le projet n'est pas intégralement financé dans les délais fixés par l'engagement de financement, si le projet ne satisfait plus à l'ensemble des critères d'admissibilité ou si le projet est modifié de manière significative par rapport aux dispositions de l'engagement initial.

7. Critères de décision

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

<p>Les retombées positives pour l'économie ontarienne - (voir p. 7- Budget Ontario à déterminer au sujet du barème d'engagement minimum pour les dépenses ontariennes). Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de contribution multiple d'Ontario Créatif; • le nombre total de semaines d'emploi prévu pour des résidents de l'Ontario 	40 %
la faisabilité du projet du point de vue du budget, du financement, du barème et de la portée	20 %
les antécédents avérés de réussite et les capacités du demandeur et de l'équipe de production de mener à bien le projet	20 %
la créativité du projet et le potentiel de réussite commerciale et auprès de la critique	20 %

Soutien accru aux films présentant une certaine diversité Les demandes admissibles à la promotion de la diversité seront évaluées selon les critères suivants :

<p>les retombées positives pour l'économie ontarienne - (voir p.7 - Budget Ontario à déterminer au sujet du barème d'engagement minimum pour les dépenses ontariennes). Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de contribution multiple d'Ontario Créatif; • le nombre total de semaines d'emploi prévu pour des résidents de l'Ontario; 	25 %
la faisabilité du projet du point de vue du budget, du financement, du barème et de la portée;	20 %
<p>la composition de l'équipe de production (diversité et antécédents). Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les postes créatifs clés (producteur, réalisateur, scénariste, tête d'affiche); • la capacité à mener le projet à bien. 	25 %
<p>les éléments créatifs; les éléments de diversité; et le potentiel de réussite auprès de la critique;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la voix et l'intrigue du projet; • les éléments d'identité autochtone; • la langue (p. ex. français, langue tierce ou une combinaison); • la présence de partenaires non traditionnels (p. ex. coproduction avec un nouveau territoire) 	30 %

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont définitives. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général transmis à tous les auteurs de demandes potentiels et de refuser toute demande pour toute raison. Le nombre de subventions allouées et les montants accordés dépendent de la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est soumis à aucune obligation d'octroyer un nombre minimal de subventions. Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la confidentialité de tous les renseignements contenus dans le dossier sera protégée. Les auteurs de demandes ne doivent pas adresser de questions ou de commentaires aux membres du jury avant les

échéances ni suivre les décisions du jury. Toutes les demandes relatives à au fonds d'Ontario Créatif doivent être adressée uniquement au personnel d'Ontario Créatif.

8. Paiements aux auteurs de demandes retenus

Les auteurs de demandes retenus recevront un paiement selon les jalons suivants :

- 50 % à la signature de l'accord;
- 30 % une fois les principaux travaux de prise de vues achevés ou à la livraison de l'animatique et de la maquette;
- 10 % à la livraison et à l'acceptation du film par le distributeur canadien (au sens de la version longue du contrat);
- 10 % à la réception et à l'acceptation de la version finale de l'état final vérifié des coûts.

9. Accord Ontario Créatif et obligations des participants

- Au moment de son acceptation au sein du programme, la société participante recevra une lettre d'engagement conditionnelle présentant les exigences finales d'Ontario Créatif. Une fois les conditions finales remplies, la société devra signer une version longue de l'accord couvrant les termes de la participation au programme.
- Accord : La société bénéficiaire devra signer un accord type du gouvernement de l'Ontario définissant les modalités de sa participation au programme, notamment l'obligation d'accorder l'autorisation à Ontario Créatif d'utiliser le projet et le produit final à des fins promotionnelles. Les bénéficiaires ne peuvent pas modifier le modèle de l'accord.
- ETP : Les auteurs de demandes doivent indiquer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui seront créés ou maintenus grâce aux activités soutenues par Ontario Créatif ou au financement accordé. En outre, les auteurs de demandes doivent formuler un engagement concernant un nombre minimal de semaines de travail rémunéré pour des résidents de l'Ontario grâce à la production.
- Dépenses ontariennes : Les auteurs de demandes doivent divulguer le montant total versé à des résidents de l'Ontario pour leur travail ET alloué au sein de la province pour l'achat de biens ou de services.
- Financement provenant d'autres sources : Les auteurs de demandes doivent déclarer la totalité du financement non réglementé provenant du secteur privé alloué au projet (le financement non influencé par la réglementation gouvernementale tel que les revenus internes, le placement de capital de risque, le parrainage, les prêts, les frais de placement), ET le financement total issu du secteur public (financement et crédits d'impôt accordés par les gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que par les municipalités).
- Assurance : Les sociétés bénéficiaires devront contracter une assurance responsabilité civile générale selon un modèle par évènement pour les blessures

subies par une tierce personne, les lésions corporelles et les dégâts matériels, pour un montant par sinistre minimal de 2 000 000 \$ et un plafond de 2 000 000 \$ produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario* et Sa Majesté la Reine doivent être cités au titre d'assurés supplémentaires dans toutes les polices d'assurance. Veuillez établir le budget en conséquence. Vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'assurance en en faisant la demande.

- Modifications apportées au projet : Toute modification apportée au projet doit être signalée à Ontario Créatif conformément au contrat. Ontario Créatif aura toute latitude pour les accepter ou les refuser.
- Accessibilité : Ontario Créatif encourage les auteurs de demandes qui organisent des activités autour d'un événement à choisir des lieux accessibles et les adapter aux personnes handicapées en fonction du besoin. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11>.

**La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario est le nom légal d'Ontario Créatif.*

Reconnaissance et droit de promotion du fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif

Le soutien du fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif doit être reconnu par une mention au générique et l'ajout de son logo sur toutes les versions de la production, ainsi que sur tous les supports publicitaires et promotionnels relatifs à la production, tels que le générique de fin; cette disposition est sujette à des exclusions et des exceptions d'usage.

Plus d'information

Communiquez avec Kelly Payne, conseillère en programmes

- Téléphone : 416-645-8521
- Adresse électronique : kpayne@ontariocreates.ca

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario. Il facilite les occasions de développement économique des secteurs culturels ontarien liés aux médias, tels que l'édition de livres et de magazines, la production cinématographique et télévisuelle, la musique et les médias numériques interactifs.

Annexe 1

Addenda relatif à la promotion de la diversité

Le volet Production du Fonds de l'Ontario Créatif pour la production cinématographique offrira un soutien accru à des films présentant une certaine diversité afin de contribuer.

Les auteurs de demande souhaitant avoir accès au soutien de projets présentant une certaine diversité en vertu du volet Production du Fonds pour la production cinématographique seront tenus de joindre un addenda à leur demande, lequel répondra en détail aux points suivants :

1. Diversité des principaux éléments créatifs, le cas échéant. Sont inclus les producteurs, le réalisateur ou la réalisatrice, le directeur ou la directrice de la photographie, le ou la scénariste, les acteurs, etc..
2. Éléments créatifs directement liés à la diversité, y compris la voix et l'intrigue du projet, des éléments autochtones ou langagiers, ou des éléments mentionnés dans la définition provinciale de la diversité (voir page 2 des lignes directrices). Une page maximum.
3. Dans le cas de coproductions, précisions concernant la nature des partenaires ou instances non conventionnels liés au projet. Une page maximum.

L'addenda doit être rempli en utilisant le **Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité** (voir échantillon page 14), qui doit être téléchargé [ici](#) et transmis à l'Ontario Créatif dans le cadre de la demande au Fonds pour la production cinématographique, et ce, au moment de la présentation. L'Ontario Créatif n'acceptera pas les addendas relatifs à la promotion de la diversité ultérieurs à la date de présentation de la demande.

IMPORTANT Les entreprises qui songent à faire une demande pour un montant supérieur au financement maximal pour leur projet doivent en discuter avec Ontario Créatif avant de présenter leur demande.

Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité (1/2)

Addenda relatif à la promotion de la diversité

Titre du projet		
Société auteure de la demande		
Producteurs		
Budget global		
Budget ontarien/canadien		
Synopsis du projet (bref)		
<p>Éléments créatifs</p> <p>Identifiez les éléments de diversité du projet, y compris la voix, l'intrigue, la langue.</p> <p>Une page MAXIMUM.</p>		
<p>Diversité des principaux éléments créatifs, le cas échéant</p> <p>p. ex. producteur(s), réalisateur ou réalisatrice, directeur ou directrice de la photographie, scénariste, acteurs, etc.,</p> <p>Remarque : CV détaillés exigés avec la demande</p>	NOM	RÔLE

Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité (2/2)

<p>Coproduction, le cas échéant</p> <p>Précisions sur les partenaires ou instances non conventionnels liés au projet.</p> <p>Une page MAXIMUM.</p>	
---	--

La personne soussignée accepte que le dossier de demande puisse être examiné par les employés de l'Ontario Créatif ainsi que par les consultants et jurés externes recrutés pour procéder à l'examen des documents pour le compte de l'Ontario Créatif. Par la présente, la personne soussignée décharge l'Ontario Créatif de toute réclamation, demande ou responsabilité éventuelle en lien avec les documents transmis.

Signature du signataire autorisé :

Nom en lettres moulées :

Titre :

Date :

Téléchargement : <http://www.ontariocreates.ca/AssetFactory.aspx?did=3309>

Annexe 2

Éléments de stratégie de marketing et de ventes à l'échelle mondiale exigés

Pour une production ayant un budget de 2,5 millions ou moins sans distributeur canadien confirmé et pour un documentaire, sans égard au budget, il faut soumettre les éléments suivants d'une stratégie de commercialisation et de ventes. Pour une production ayant un budget supérieur à 2,5 millions, il n'est pas obligatoire de soumettre une stratégie de commercialisation et de ventes, mais on vous conseille de le faire, car elle améliore la demande.

La stratégie doit inclure le potentiel critique et commercial du film, et une description de sa réalisation au pays et à l'étranger. La stratégie doit décrire les moyens envisagés pour faire connaître la production et le film, et stimuler les ventes. Les références sur le marché potentiel, le public cible et les estimations de ventes doivent être basées sur la performance de films similaires. Les stratégies de sortie et de distribution du film doivent avoir des coûts réalistes et être adaptées à l'expérience de l'équipe responsable d'exécuter ces stratégies.

Les principaux éléments de la stratégie de commercialisation nationale et internationale, de distribution et de sortie, y compris les présentations dans des festivals nationaux et internationaux, les médias habituels, les médias sociaux ou d'autres stratégies novatrices doivent figurer sur toutes les plateformes potentielles de sortie.

Veillez inclure :

- Une stratégie de sortie au Canada exécutée en partenariat avec un distributeur, ou par le producteur. Il peut s'agir de stratégies visant des partenaires potentiels de distribution.
- Une description de l'attrait commercial des différents éléments du film (p. ex., réalisateur ou scénariste réputé, franchise cinématographique établie, distribution artistique confirmée, ou succès potentiel dans un marché particulier).
- Une évaluation du potentiel commercial du film au Canada et dans les territoires internationaux clés sur toutes les plateformes.
- Le public cible pour chaque plateforme de sortie potentielle et les résultats prévus pour chaque plateforme.
- Une stratégie de ventes nationales et internationales (p. ex., présence sur les marchés, une liste des vendeurs ou acheteurs potentiels, ou la planification d'autres représentations pour assurer la vente du film).

La stratégie de commercialisation et de ventes sera évaluée selon les critères suivants :

- La cohérence de la stratégie proposée, à l'égard de l'attrait commercial du film, son public cible et des stratégies pour faire connaître le film auprès de ce public.
- Le potentiel réaliste d'exécution des stratégies de commercialisation et de ventes proposées.
- Le caractère novateur de la stratégie de commercialisation et de ventes, en ce qui concerne la production.

Annexe 3

Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes (1/2)

Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique – Demande de financement au titre de la production

Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes

Ne pas modifier ce modèle

TITRE DU FILM					
N° DE COMPTE	DESCRIPTION	Budget total	Total des dépenses ontariennes/hors main-d'œuvre	Total des dépenses ontariennes/main-d'œuvre	Total des semaines de travail hors média payées pour des résidents de l'Ontario
	AU-DESSUS DE LA LIGNE				
01	DROITS D'AUTEUR/ ACQUISITION				
02	SCÉNARIO				
03	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
04	PRODUCTEUR				
05	RÉALISATEUR				
06	VEDETTES				
	TOTAL AU-DESSUS DE LA LIGNE	\$0.00	\$0.00	\$0.00	
	PRODUCTION				
10	DISTRIBUTION				
11	EXTRAS (FIGURANTS D'AMBIANCE)				
12	PERSONNEL DE PRODUCTION				
13	MAIN-D'ŒUVRE DU SERVICE ARTISTIQUE/DE CONCEPTION				
14	ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
15	ÉQUIPE D'HABILLAGE DES DÉCORS				
16	ÉQUIPE DES ACCESSOIRES				
17	ÉQUIPE DES EFFETS SPÉCIAUX				
18	MAIN-D'ŒUVRE DES SPÉCIALISTES DES ANIMAUX				
19	ÉQUIPE DES COSTUMES				
20	ÉQUIPE DE MAQUILLAGE/COIFFURE				
21	ÉQUIPE TECHNIQUE VIDÉO				
22	ÉQUIPE DE PRISE DE VUES				
23	ÉQUIPE DE L'ÉLECTRICITÉ				
24	ÉQUIPE DES MACHINISTES				
25	ÉQUIPE DU SON				
26	ÉQUIPE DE TRANSPORT				
27	AVANTAGES SOCIAUX/PERMIS				
28	FRAIS DE BUREAU DE LA PRODUCTION				
29	FRAIS DE STUDIO/TERRAIN				
30	FRAIS DE BUREAU EN EXTÉRIEUR				
31	FRAIS DE LOCALISATION				
32	FRAIS D'ÉQUIPE				
33	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				
34	TRANSPORT				
35	MATÉRIEL DE CONSTRUCTION				
36	MATÉRIEL ARTISTIQUE/DE CONCEPTION				
37	HABILLAGE DES DÉCORS				
38	ACCESSOIRES				
39	EFFETS SPÉCIAUX				
40	ANIMAUX				
41	FOURNITURES POUR LA CONFECTION DES COSTUMES				
42	ARTICLES DE MAQUILLAGE/COIFFURE				
43	STUDIO-IMAGE				
44	ÉQUIPE DE VIDÉO MOBILE				
45	MATÉRIEL DE PRISE DE VUES				

Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes (2/2)

46	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE				
47	MATÉRIEL DES MACHINISTES				
48	MATÉRIEL SON				
49	DEUXIÈME ÉQUIPE				
50	RÉSERVE DE BANDES VIDÉO				
51	LABORATOIRE DE PRODUCTION				
52	ENREGISTREMENT DE LA VOIX - ANIMATION				
53	ÉQUIPE DE RÉALISATION - ANIMATION				
54	ÉQUIPE ARTISTIQUE ET DE CONCEPTION - ANIMATION				
55	ÉQUIPE D'ANIMATION 2D				
56	ÉQUIPE D'ANIMATION 3D				
57	ÉQUIPE D'ANIMATION EN DIRECT (CAPTURE DE MOUVEMENT)				
58	AVANTAGES SOCIAUX - ANIMATION				
59	MATÉRIEL D'ANIMATION				
TOTAL PRODUCTION		\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
POSTPRODUCTION					
60	MAIN-D'ŒUVRE D'ÉDITION POSTPRODUCTION				
61	MATÉRIEL DE MONTAGE				
62	POSTPRODUCTION VIDÉO (IMAGE)				
63	POSTPRODUCTION VIDÉO (SON)				
64	POSTPRODUCTION DE FILM (IMAGE)				
65	POSTPRODUCTION FILM (SON)				
66	MUSIQUE				
67	TITRES/IMAGES D'ARCHIVES/EFFETS VISUELS				
68	VERSION(S)				
69	AMORTISSEMENTS (SÉRIE)				
	AUTRE - Préciser				
TOTAL POSTPRODUCTION		\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
DIVERS					
70	PUBLICITÉ				
71	FRAIS GÉNÉRAUX				
72	COÛTS INDIRECTS				
TOTAL DIVERS		\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
ÉVENTUALITÉS					
81	GARANTIE DE BONNE FIN				
82	COÛT D'ÉMISSION				
TOTAL ÉVENTUALITÉS		\$0.00	\$0.00	\$0.00	
TOTAL GÉNÉRAL		\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
<p>Veillez noter que les chiffres que vous fournirez dans ce tableau représentent un engagement minimum de la part de la société de production, et qu'ils seront pris en compte dans le processus d'évaluation. Veuillez vous assurer de l'exactitude de vos estimations, puisque ce Barème fera partie du contrat si l'Ontario Créatif approuve votre demande.</p>					
<p>Veillez noter que le Total des semaines de travail hors média payées pour des résidents de l'Ontario ne doit pas être une formule. Il doit s'agir du total, dans chaque ligne ouverte, du nombre de semaines de paie prévues au budget dans chaque catégorie, pour chaque individu appartenant à l'équipe du compte.</p>					
<p>Je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans le présent document représentent un engagement minimum pour les dépenses ontariennes telles que décrites, si le film intitulé : _____ passe à l'étape de la production en Ontario avec la participation de l'Ontario Créatif.</p>					
Signé par :					
Nom :					
Date :					
J'ai le pouvoir de lier la société.					

Téléchargement : <http://www.ontariocreates.ca/AssetFactory.aspx?did=111>